

ACCORD de PRINCIPLE pour ACHAT terrain LELIEVRE à la MONTAGNE pour construction école.

Le Maire donne lecture de la lettre de la Direction Générale des Impôts et Service des Domaines.

Département  
de la REUNION

MINISTERE des FINANCES

Direction  
de Saint-Denis

DIRECTION GENERALE des IMPOTS  
(Enregistrement)  
et Service des Domaines

N° 601 D

Saint-Denis, le 16 Juin 1954

Le Directeur des Domaines  
à Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Par lettre du 8 Juin 1954, vous avez sollicité, en application du décret du 28 Août 1949 relatif au contrôle des Opérations Immobilières, l'avis des Domaines sur l'acquisition par la Commune de Saint-Denis, de l'immeuble LELIEVRE sis à la Montagne, en vue d'y installer une école.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le prix de 3.000.000 CFA proposé par le vendeur me paraît acceptable pour les raisons suivantes:

Cour spacieuse de 3.000 m<sup>2</sup> environ - bâtiment principal en dur et en bon état couvrant 150 m<sup>2</sup> plus les dépendances - situation au centre du village et accès facile.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Le Directeur p.i.  
Signé: ILLISIBLE.

Le MAIRE. - Dès réception de cette lettre j'ai vu M. LELIEVRE qui lui consent de ramener le prix fixé par les Domaines à 2.000.000 Frs.

Je tiens à vous signaler que sur ce terrain existe un bâtiment en dur; en enlevant deux cloisons nous pouvons immédiatement ouvrir trois classes ce qui en attendant la construction de la nouvelle école, décongestionnerait celle qui fonctionne dans l'ancien cinéma, mais dans des conditions déplorable.

Ce bâtiment comporte également des dépendances dont l'une avec quelques aménagements servirait de cantine.

Ce terrain devant être vendu aux enchères, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à être acquéreur éventuel.

A l'unanimité le Conseil donne au Maire l'autorisation d'agir au mieux dans la limite du prix fixé par le Service des Domaines./.